



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant commissionnement d'un agent en matière d'infraction à l'urbanisme Mme Stéphanie BLANCHIER

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Stéphanie BLANCHIER est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Avant d'entrer en fonction Mme Stéphanie BLANCHIER devra prêter serment devant le Tribunal d'instance de Brignoles dans lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au Président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250127-01A_2025-AI

Fait à LE VAL, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Notifié le : 10.02.2025
Nom et signature de l'intéressée :

D'Anchier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250127-01A_2025-AI